

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 058/2021

Service : Vie Sportive / Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00
Réf : LR/EP/SR

**OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA
COMMUNE DE CHAMPAGNIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de CHAMPAGNIER pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition avec la Commune de CHAMPAGNIER, représentée par son Maire Florent CHOLAT, du centre Aquatique Flottibulle pour le :

3ème trimestre : du 28 mars au 17 juin 2022 (hors vacances et vidange)
– le vendredi de 14h00 à 14h45 (2 classes)

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition est de

– 204,00€ la séance pour l'encadrement de 2 classes de primaire.

Tel que décliné à l'article 3 de la convention de mise à disposition.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2022 - imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/09/2021
- publication le 06/09/2021
- et notification le 06/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX – Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 058/2021 rendue exécutoire le 06/09/2021

Et :

La Commune de CHAMPAGNIER
Représentée par son Maire Florent CHOLAT – Mairie- Place de l'Eglise – 38800 CHAMPAGNIER

Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition des écoles de CHAMPAGNIER à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire 2021/2022 la Commune de CHAMPAGNIER a réservé pour ses écoles :

- 3ème trimestre** : du 28 mars au 17 juin 2022 (hors vacances et vidange)
– le vendredi de 14h00 à 14h45 (2 classes)

Durant ces séances de 45 minutes, la Ville met à disposition :

- 2 éducateurs en enseignement et 2 éducateurs en surveillance facturés à 204,00 euros la séance pour 2 classes

Détail :

204,00€ x 8 séances = 1 632,00 € pour l'année scolaire 20

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_058-CC

Article 4 : Conditions financières

La location annuelle est fixée par délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Article 6 : Information

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte l'oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de la Ville de Pont-de-Claix, la Ville s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure où l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2021/2022.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de PONT DE CLAIX
Christophe FERRARI

Le Maire de CHAMPAGNIER
Florent CHOLAT





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_058
Date de la décision:	2021-08-30 00:00:00+02
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Champagnier –
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20210830-DEC_2021_058-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210830-DEC_2021_058-CC-1-1_0.xml	text/xml	928
nom de original:		
DEC_2021_058Champagnierflott.pdf	application/pdf	112155
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_058-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	112155

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 septembre 2021 à 11h19min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 septembre 2021 à 11h19min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 septembre 2021 à 11h19min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 septembre 2021 à 11h19min59s	Reçu par le MI le 2021-09-06